

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an.... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00

Union Postale

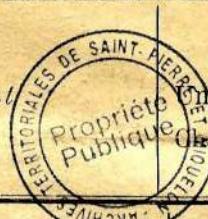
Un an.... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00

J.-B. GIRARDIN

Directeur-Gérant

Rue du Barachois

PRIX DES ANNONCES.



Une à six lignes..... 3 fr. 00

Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

COUP D'ÉTAT

Ce fantôme de gouverneur qu'est Jullien, vient de se réveiller, de se révéler et de commettre la dernière des infamies : pour sauver son ami Légasse, il a violé la loi organique de 1844 qui, art. 28, lui interdit formellement de s'immiscer dans les affaires de la justice et de s'opposer à aucune procédure.

Sans pudeur, au lendemain même où son ami, l'insulteur des honnêtes gens, vient d'être frappé d'une condamnation qui l'atteint au cœur même de sa caisse. Jullien, sans honte et sans souci de l'indignation publique, intervient pour interrompre le cours de la justice en mettant d'office M. Sasie, Procureur de la République, à la disposition du Ministre.

Cet inénarrable fonctionnaire colonial improvisé, n'a pas plus d'entrailles que de conscience pour en agir ainsi, ne se préoccupant pas de la saison rigoureuse, ni que M^{me} Sasie ne peut être rétablie d'une couche pénible qui a failli compromettre sa santé.

A l'encontre de M. Jullien, tout le monde a pu apprécier avec quel courage et avec quelle intégrité, notre premier magistrat judiciaire a défendu la société, a su faire son devoir sans compromission comme sans faiblesse, mais aussi sans se laisser circonvenir par des influences que l'on a agitées autour de lui sous toutes les formes tentatrices et fallacieuses.

Ne pas y avoir succombé, voilà quel est le crime de ce magistrat impartial que M. Jullien fait disparaître d'un coup d'éclat pour complaire à son ami; voilà quel est le mobile de cette fantaisie scandaleuse de soustraire, au profit d'un intérêt particulier, les justiciables à leurs juges naturels.

Ce déni de justice, qui pue la honte par tous les pores, se produit pour empêcher que d'autres jugements en délibéré puissent être rendus contre son ami Légasse qu'il ne faut pas atteindre coûte que coûte, même en violent la loi.

Voilà la moralité inqualifiable de cet acte d'arbitraire qui soulève les consciences, qui démontre une fois de plus que Jullien n'a pas la libre disposition de son arbitre! Et pourquoi?

Dépou longtemps, on a accusé M. Jullien d'être le prisonnier de M. Légasse! pourquoi, si ce n'était pas, ne s'est-il pas disculpé d'une accusation aussi odieuse, qui flétrit tous les actes de son administration et éloigne de lui tous les honnêtes gens.

Son audace et celle de son comparse n'effraient personne et n'en imposent à personne; puisque l'on nous provoque en portant atteinte à nos libertés civiques, citoyens libres, nous agirons par tous les moyens qui sont en notre pouvoir et au pouvoir de nos amis.

S'il le faut et puisqu'il le faut, nous demanderons le rappel d'un gouverneur qui s'est compromis par des partialités que la majorité publique dénonce être fautives et coupables; et s'il le faut encore, nous irons jusqu'à demander sa mise en accusation comme responsable de faits imputables à d'autres mobiles qu'à son incurie et à son incapacité d'administrateur.

La Rédaction

ATTENTAT

M. Louis Légasse, condamné par le conseil d'appel lundi dernier, avait trois jours francs pour se pourvoir en cassation. Il pouvait encore espérer se faire rendre justice, s'il avait été jugé contrairement aux lois. Mais il est entendu que M. L. Légasse, délégué de Dieu sur la terre et des Miquelonais au conseil des colonies, ne saurait, pour obtenir gain de cause dans une affaire quelconque, se contenter des seuls moyens légaux. Aussi bien ce que demandait son amour propre blessé, ce qu'exigeait son orgueil exaspéré, c'était un coup d'éclat, l'un des attentats les plus audacieux qu'on put commettre contre le droit, sur une terre française, cent ans après la révolution.

Cet attentat, il l'obtint de M. le Gouverneur Jullien, vingt quatre heures après la lecture de larrêt qui l'avait frappé, et au moment même où étaient en délibé-

ré deux autres affaires en diffamation dans lesquelles avec son alter ego, Auguste Salomon, il est inculpé. Par une décision, en effet aussi scandaleuse que subite, le magistrat qui avait requis contre lui en première instance et en appel était mis à la disposition de M. le Ministre des Colonies. Comment pouvait-on ainsi porter atteinte au Chef distingué de notre magistrature, comment pouvait-on si inopinément, diminuer le plus haut fonctionnaire de l'ordre judiciaire de notre colonie, le représentant le plus qualifié et le plus autorisé de la loi? Quelles explications lui avait-on demandées? Quelles fautes professionnelles avait-on relevées contre lui? Quelle enquête régulière et loyale avait-on faite?

La rumeur publique soigneusement entretenue par l'entourage même de M. Jullien nous faisait savoir dès la minute précise où M. Sasie était invité à cesser ses fonctions, que les griefs articulés contre le magistrat coupable d'avoir poursuivi sans distinction tous les délinquants qui avaient été signalés au parquet, étaient d'ordre strictement politique. Et l'on ajoutait que M. Jullien n'avait pas craint d'avouer qu'il avait en vain essayé d'arrêter les procédures engagées contre ceux qui avaient violé les domiciles et porté atteinte aux personnes, durant la période électorale dernière, que c'était là le reproche capital qu'il formulait contre le chef du Service judiciaire, et que le but de sa mesure actuelle était à l'approche des élections municipales, d'éloigner d'une colonie, où il n'y a presque pas de police l'homme qui se montrait trop disposé à faire respecter les lois.

Ainsi, le gouverneur proclamait par ses inspirateurs et amis qu'il avait violé le principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs, violé l'article 28 de l'ordonnance organique régissant cette colonie, et disposant qu'il ne doit s'immiscer dans les affaires judiciaires, ni s'opposer à aucune procédure.

En présence d'une telle audace, l'indignation gagnait toutes les consciences droites et un moment de colère agitait toute la population honnête de ce pays comme un immense frisson. On avait

assez d'un Gouverneur qui pour servir les intérêts privés d'un ami (?) n'hésiterait pas à humilier l'idée supérieure de la justice, à bafouer les serviteurs intégrés du droit. Et certes un tel scandale nous révolterait au point de nous faire oublier toute mesure et tout sang-froid, si le mal ne portait en lui même le remède, si l'administrateur qui a commis un tel forfait ne devait en être la première victime.

Cette mesure, en effet, fait éclater aux yeux de tous, en même temps que l'indignité de M. Jullien, son ignorance absolue des lois et règlements administratifs. En vertu de l'article 49 de l'ordonnance organique du 13 sept. 1844, le Gouverneur ne pouvait en aucune manière se prononcer pour la mise à la disposition de M. le Ministre des colonies. Il devait d'abord faire connaître à ce magistrat les griefs existant contre lui et « offrir les moyens de passer en France pour rendre compte de sa conduite. » Et si l'honorables M. Sasie — comme l'aurait été son droit et même son devoir en l'occurrence — avait refusé de « profiter de cette faculté » il ne serait resté au triste Jullien qu'une ressource : celle de le suspendre en conseil privé, en attendant les ordres du Ministre des Colonies.

M. Jullien n'a point suivi cette procédure, parce qu'il ignorait le texte dont nous parlons. Et l'eut-il connu, il se serait empressé de le violer, comme il en a violé d'autres, en la même espèce, comme il en viole bien d'autres journallement. L'ordonnance de 1844 disposant qu'on ne peut suspendre un fonctionnaire nommé par le Ministre et surtout un magistrat de l'ordre judiciaire que lorsqu'il a « tenu une conduite tellement répréhensible qu'il ne peut être maintenu dans ses fonctions ». Nous supposons que — quelque soit le toupet de l'associé de M. Légasse — il n'aurait pu décliner en Conseil privé les raisons qui le déterminaient à frapper M. Sasie.

Trop prompt d'ailleurs à exécuter les ordres de M. Louis Légasse, et trop maladroit pour prévoir toutes les conséquences de son coup d'état, M. Jullien releva M. Sasie de ses fonctions, sans prendre les dispositions que nécessitait la transmission de ses pouvoirs à son remplaçant.

Il n'y a donc pas de magistrat pour requérir la prestation de serment du nouveau chef du service judiciaire. Plus exactement, chose peut-être sans précédent dans les annales judiciaires françaises, il n'y a pas de parquet à Saint-Pierre-Miquelon depuis le commencement de cette semaine. En l'absence de tout représentant du ministère public, le conseil d'appel ne peut siéger ni rendre les arrêts dans les affaires en libéral.

M. le Président intérimaire de première instance indigné de la besogne qu'un gouverneur sans scrupule, voudrait demander à des magistrats jaloux de leur honneur et de leur devoir, convaincu surtout que les griefs articulés

contre M. Sasie l'atteignaient aussi puisqu'il avait condamné les délinquants poursuivis par le Parquet, a envoyé dédaigneusement sa démission à Monsieur Jullien. Un membre du Conseil d'appel en a fait autant. Et deux avocats sur les trois qui composent notre petit barreau, engagent déjà des procédures tendant à montrer combien est préjudiciable à leurs clients l'acte odieux du gouverneur.

Cet acte n'est pas seulement une violation scandaleuse de la loi constitutionnelle, il n'a pas seulement pour effet de désorganiser le service judiciaire, d'arrêter le cours de la justice, en une colonie où les affaires revêtent un caractère d'urgence exceptionnel, et au moment où quarante affaires notamment encombrent le rôle de 1^{re} instance ; il aura aussi pour conséquence, si le pouvoir central ne remédie sans retard à la situation, de jeter la perturbation la plus grave dans d'autres services et de détruire définitivement dans l'esprit de la masse, la notion qu'elle pouvait avoir du prestige de la justice. Voilà que ne sachant à quelle perche s'attacher, M. Jullien vient de confier les fonctions de Président du Conseil d'appel au Chef du Service des Douanes, alors que les marins-pêcheurs et les marins de la flotte débarqueront bientôt à Saint-Pierre et que le personnel de ce service, qui ne suffit pas déjà à ses attributions multiples et absorbantes, sera particulièrement surchargé de besogne. Et voilà que c'est son propre secrétaire, dont la compétence juridique et l'indépendance sont nulles, que ce gouverneur appelle à remplir la tâche si difficile et si délicate de juge d'instruction.

Vraiment ne rêvons nous pas ? M. Jullien est, dit-on, un ancien avocat. S'est-il taté, s'est-il miré, lui si amoureux du miroir, s'est-il interrogé, après l'accomplissement de son forfait ? Oserait-il désormais parler de droit et de justice, sans avoir un tremblement de voix et sans baisser la tête ? Lui reste-t-il encore un peu de pudeur à ce politicien sans scrupule et sans moralité ? Comprend-il quels sentiments il inspire aux honnêtes gens de ce pays et quelle clamour d'indignation la métropole pourra quand elle aura entendu nos protestations et nos cris de douleur ?

Mais que disons-nous ? Ce gouverneur est mort. C'est un cadavre. Déjà il sent et ce n'est point la terre de cette colonie où il essaya de tuer la loi, après avoir donné l'exemple de la plus cynique improbité administrative, qui gardera ses restes. M. Certonciny qui s'y connaît, trouvera le moyen de faire transporter sa dépouille à peu de frais. C'est le seul souhait que nous puissions faire à l'un et à l'autre.

Monsieur Jullien

Est-il gouverneur ? Est-il l'associé de la maison Légasse neveu et C^{ie} ? Beaucoup

prétendent qu'il cumule ou plutôt que ses hautes fonctions s'exercent au profit de l'association. Les faits, d'ailleurs, parlent par eux-mêmes : chaque jour un nouveau défi est jeté à la conscience publique : il n'y a plus de loi, plus de magistrats, plus de fonctionnaires, mais l'exploitation scandaleuse, cynique de ce petit pays. Monsieur Légasse assouvit ses vengeances, satisfait ses caprices, garnit son coffre et Jullien se dit son fidèle serviteur.

Que pouvait-on, d'ailleurs, attendre d'un politicien qui a toujours vécu dans les eaux bourbeuses de la politique, dont le nom est surtout connu pour avoir figuré dans le Panama ou autres affaires du genre ? De quoi pouvait-il être capable, lui, si étranger aux choses de l'administration, ne connaissant pas les traditions honnêtes, habitué à tout enlever à la force du « piston ». Pour les hommes de sa trempe, la loi est un mythe, l'intérêt général, une fiction, la dignité personnelle, un meuble inutile. Ils se précipitent, tels des chiens sur un os, bousculent, foulent tout sur leur passage dans leur course échevelée vers « l'assiette au beurre » ; pour l'atteindre, ils marcheraient sur des cadavres.

Les cadavres ne doivent pas manquer à Jullien.

Que doit-on penser de cet ancien avocat, de ce vieux parlementaire à qui on a reconnu un certain mérite, quand on le voit obéir ouvertement au doigt et à l'œil à un petit monsieur qui n'a d'autre force que celle de son argent, d'autre valeur que celle que lui prête ses écus et dont la personnalité est si mince ? Que dit-on penser de tant d'hérésies administratives commises par Jullien, de toutes les tortures qu'il a fait subir à la loi, de toutes les complaisances coupables accordées, alors que tout profite à M. Légasse et que les intérêts vitaux du pays sont en danger ? A-t-on affaire à un inconscient, à un fou dangereux, ou à un drôle qui a vendu son âme ?

« Dieu est trop haut et la France est trop loin » s'écriaient douloureusement les Polonois révoltés. Pour nous aussi la France est trop loin ; elle n'a pas encore entendu notre appel ; mais il faut qu'elle l'entende, qu'elle sache que nous sommes gouvernés ici ou plutôt exploités par M. Légasse entrepreneur du service postal et délégué au conseil des colonies et son homme-ligé, M. le Gouverneur Jullien.

On n'a pas oublié l'affaire du « Jules Jean-Baptiste » sur laquelle nous reviendrons jusqu'à ce qu'elle soit rouverte. Nous avons besoin de savoir si un gouverneur peut arrêter le cours de la justice, saisir régulièrement, bâillonner le Procureur de la République, ligotter le Chef du Service de la Douane. L'intérêt général était-il en jeu, et le gouverneur est-il là pour aider à faire respecter la loi ou pour empêcher les fonctionnaires de la faire observer, quand M. Légasse gagne 60,000 francs et évite une peine correctionnelle ? Jullien serait-il intéressé dans les combinaisons de la Maison Légasse ?

Les cris des 60 malheureux embarqués sur ce fameux « Jules Jean-Baptiste » et qui ont coulé avec lui ne montrent-ils pas jusqu'à Jullien ? Ne serait-il pas temps d'ouvrir une enquête et sur l'affaire douanière et sur la façon dont le bateau a été expédié en France ?

Et ce contrat postal, que nous cache-t-il ou plutôt que nous montre-t-il, car, à l'heure actuelle, toutes les « ficelles » sont usées ? On a augmenté la subvention, de 35,000 francs

Autrefois, les caboteurs pouvaient vivre; ils apportaient des marchandises diverses, du charbon surtout; aujourd'hui tout s'expédie par le «Pro Patria» au gré de son armateur. Le «Pro Patria» a 100,000 francs de subvention et est exempté de tous les droits de navigation qui pèsent si lourdement sur les autres bateaux. Et M. Légasse règle tout, même la vente du charbon ah! par exemple il n'en a pas souvent pour lui, ni pour l'usine électrique, ni pour le bateau. Mais compère Jullien est là et on prend dans le magasin général. Ce charbon est-il rendu et alors dans quelles conditions?

L'examen de ces comptes de charbon serait, croyons-nous, des plus suggestifs et l'emploi de la lumière électrique ferait aussi faire des découvertes inattendues. Tout est éclairé à giorno surtout à l'hôtel de l'Intérieur; cela n'augmente pas certainement les immières de nos grands hommes, qu'ils s'appellent Jullien ou Certoneiny, mais le budget enflie, et fl toujours.

Nous nous livrerons très prochainement à une étude très approfondie de ce budget fantastique et si fantaisiste, étude qui réserve des surprises peu agréables à notre haute administration: il est bon que le public connaisse avec quelle maestria on joue au gouvernement avec les chiffres. Oh! les gros même ne font pas peur, au contraire.

On n'a peur de rien avec Jullien! C'est ainsi que le creusement du Brachois apparaît comme un jeu; il est vrai d'ajouter qu'on s'est contenté de faire la caisse de M. Légasse. Celle-là par exemple est finie, c'est de «la belle ouvrage» dont Jullien peut s'enorgueillir. Vraiment la drague qui porte son nom travaille bien pour l'association.

Quelle ambition que celle de cet homme! Il a illustré une drague et cela ne lui suffit pas, il voulait aussi que la «baleine» portât son nom. On lui disait, «Renseignez-vous; ne laissez pas fonder à la légère un établissement de ce genre.» «Que m'importe répondit-il, il fera gagner gros à M. Légasse et à un allemand, que vous faut-il de plus?»

Tes fonctionnaires ont jugé trop sommaires les explications de notre illustre gouverneur; encore s'il leur avait fait connaître le chiffre de sa part! Mais non! il est si discret sur ses affaires personnelles!

Malheur à ces pauvres fonctionnaires qui ne savent pas comprendre les intérêts de l'Allemand et de M. Légasse: M. Sasie en sait déjà quelque chose.

Il est mis à la disposition du Ministre pour avoir fait de la politique, dit Jullien. Pensez donc: il a vu une réunion électorale et il a serré la main à M. Delmont, à son départ. N'a-t-il pas osé aussi requérir contre M. Légasse et le faire condamner? Quel crime de lèse-Majesté! M. Légasse furieux s'est précipité chez son gouverneur; et lui a dit: «Mettez-moi cet homme à la porte», Jullien a exécuté la consigne.

Est-ce assez ignoble! Est-il possible de s'avilir davantage? A qui fera-t-on croire que Jullien n'est pas venu ici pour mettre ses fonctions au service de M. Légasse? Nous démons ce triste administrateur de nous prouver qu'il a travaillé un seul moment au bien de la colonie; nous disons que tous ses actes n'ont eu qu'un but: satisfaire les intérêts et les rancunes de M. Légasse.

Et nous attendons avec impatience une inspection qui viendra confirmer ces accusations.

A Monsieur Louis LÉGASSE

A la dernière audience du tribunal d'appel, on a donné lecture de la déposition faite par M. Légasse ayant trait à notre dernière entrevue en présence de M. Greslé.

Retenu dans la salle des témoins pendant que M. Légasse faisait cette déposition je n'ai pu y répondre plus tôt, je n'en profite pas moins aujourd'hui pour opposer mes dénégations les plus formelles à leur fausse apparence de vérité.

Ainsi, je n'ai jamais approuvé M. Légasse dans ses faits et gestes à la conférence de l'Île aux Chiens, pas plus que je n'ai participé aux présumées félicitations que M. Légasse dit avoir reçues de M. Gréslé.

La dernière fois que nous nous sommes serré la main, la chose était fort naturelle puisqu'à ce moment je n'étais que le témoin de M. Delmont et que je pouvais supposer que M. Légasse nous ferait une réponse et désapprouverait la conduite incorrecte de son employé à notre endroit. Cette désapprobation et cette réponse m'auraient dispensé de lui envoyer à mon tour mes témoins. Quant à considérer les personnes avec lesquelles M. Légasse se brouille comme n'existant plus, c'est vraiment une prétention oufrecindante de la part d'un monsieur auquel le premier j'ai signifié de ne plus avoir à m'adresser la parole.

La mémoire de M. Légasse est surtout en défaut quand il s'agit de faits regrettables imputables à sa chère personne: au si a-t-il nié et même jure n'avoir jamais traité le Cercle de l'Industrie de Boîte à ivrognes. Cependant cette invective a bien été formulée par lui et les personnes devant lesquelles elle l'a été ne sont pas encore mortes, par conséquent elles sont encore à même de témoigner une fois de plus que M. Légasse n'a pas dit la vérité en niant le mauvais compliment qu'il a adressé à trois personnes présentes: MM... T... L... et P...

Ceci se passe de commentaires.

15 mars 1904.

BENATRE,

PRO PATRIA

Mercredi dernier vers 9 heures 1/2 du matin trois coups de sifflet rauque entendus dans la direction de l'entrée du Brachois mettaient en émoi la population de Saint-Pierre. Elle avait cru, avec raison, reconnaître le signal annonçant l'arrivée du «Pro Patria». Ce son avait cependant perdu de sa propriété caractéristique et ressemblait à s'y méprendre à un appel d'agonisant. Une affluence de peuple anxieux ayant à sa tête les familles et amis des officiers et de l'équipage se trouva bientôt massée sur le quai de la douane. L'espoir avait

déjà remplacé l'inquiétude qui étreignait chacun, on était sans nouvelle du vapeur postal depuis 17 jours et l'annonce du crieur public informant la population qu'il avait été aperçu bloqué dans les glaces à quelques milles des côtes de la nouvelle Ecosse, nous avait laissé très sceptique étant donné la source du renseignement.

Que s'était-il passé?

Le Pro Patria parti de Saint-Pierre, le 28 février vers 6 heures du matin pour Louisbourg se vit obligé de ralentir sa course vers 9 heures du soir à cause des glaces. Le lendemain matin il se trouvait complètement immobilisé dans la banquise à environ 80 milles de Saint-Pierre. Après avoir vainement cherché à se dégager il abandonna la lutte, on laissa tomber les feux afin d'économiser le charbon et tout le monde fut mis à la ration à partir du 2 mars. Ces mesures de précaution de la part du capitaine Lafourcade prouvaient clairement que si les soutes à charbon n'étaient pas pleines à son départ de Saint-Pierre, l'abondance n'existe pas davantage dans le garde-manger.

Plus tard, on laissa éteindre les feux par mesure économique et la ration de vivres fut diminuée pour la même raison. Les caloïfères ne fonctionnent plus, on a froid et pour se couvrir et se réchauffer, les matelas viennent s'ajouter aux couvertures. En général le marin nous rend ingénieux; mais le marin l'est en particulier. Il sait tirer de toute chose le meilleur parti. Avec le flair qui le caractérise, il a déjà découvert, pour remplacer la viande fraîche que l'on avait omis d'embarquer au départ, une véritable manne vivante: il devient trappeur et les nombreux rongeurs pris chaque jour dans ses pièges vont augmenter la carte du menu. Le chat lui-même est sacrifié et mangé en salmis.

Les jours se succèdent sans amener de changement dans la situation et malgré la parcimonie que l'on apporte à la consommation du charbon, il diminue d'une façon inquiétante. On aperçoit quelquefois des espaces libres entre les banques, mais on hésite à allumer les feux de la chaudière, car l'on ne pourra faire qu'un seul effort et la prudence commande de ne pas encore le tenter. On continue à dériver avec la banquise, tantôt dans une direction, tantôt dans une autre selon les caprices des vents et courants. Tout le bois disponible, les tillacs, les vaigrages, l'entre pont arrière, mât de charge, etc. sont sacrifiés afin de tenter un effort supérieur et l'on attend avec anxiété le moment favorable. Enfin, le 15 vers midi, le capitaine ayant déterminé sa position fit gouverner sur Saint Pierre, où il arrivait le lendemain en relâche.

Nous avons remarqué que les passagers et l'équipage ont beaucoup souffert des privations qu'ils ont dû endurez pendant leur séjour dans les glaces.

TAPIS ROULANT

Ceux qui ont vu l'exposition de 1900, ou même les grands magasins du Louvre savent quelle merveille d'invention est le fameux tapis roulant qui prend les promeneurs à un point déterminé et les transporte à un autre endroit sans qu'ils aient fait usage de leurs jambes.

On dit que nous allons avoir, à St-Pierre, un diminutif de cette merveille; le point de départ et d'arrivée serait l'hôtel de l'Intérieur, on ne connaît pas encore, d'une manière bien certaine, quel sera le point terminus de cette voie quasi aérienne.

Ce dernier point au sujet du trajet sera tranché lors de la pose des cylindres rouleurs qui feront certainement l'admiration des inspecteurs prochainement attendus.

COLLABORATION

C'est peut-être la rumeur publique, toujours en retenue par l'entourage de M. Jullien, M. Roger qui, sur la dictée du gouverneur, a rédigé la lettre désormais célèbre de ce dernier à M. le chef du Service Judiciaire. Ce détail montre, comme tous les autres, le manque de sens et de délicatesse du triste sire qui nous gouverne; car jamais un Gouverneur ne confie à un scribe le soin de rédiger de semblables missives qui sont de leur nature, très confidentielles. D'autre part, on nous assure que M. M. Certonciny, et Louis Légasse assiégeaient lit également le Gouverneur pendant qu'il dictait cette lettre. C'est ce qui explique que ce pauvre Jullien y ait, dit-on, accumulé tant de gaffes. Cet autre détail est suggestif aussi.

Mais que penser du tonpet de M. Certonciny qui maintenant se mêle de faire mettre à l'disposition du ministre des fonctionnaires honnêtes et probes? Depuis quelques jours nous voyions croître l'audace de ce monsieur. Mais nous ne croyions pas qu'il pût la pousser si loin.

Eh bien ! Nous ne permettrons pas à M. Certonciny de prendre des airs plus longtemps. Nous en avons assez de ses provocations à la population tranquille mais honnête de ce pays. Notre patience étant à bout en face de tant de vilénies commises par une administration dépourvue de tout scrupule, nous nous affranchirons de la bienveillance dont nous avons voulu jusqu'ici faire preuve envers M. Certonciny. Nous dirons bien exactement comment ce monsieur est entré dans l'administration comment il a quitté Tahiti; pourquoi il est resté plusieurs années à Marseille et par quels exploits il s'est signalé à St-Pierre.

Est-ce clair?

M. Certonciny regrettera d'avoir été nu à faire parler de lui.

LIQUE ANTI-ALCOOLIQUE

Une Conférence spécialement destinée aux dames, aura lieu à l'école communale des garçons, aujourd'hui Dimanche 20 Mars, à 3 heures 1/2.

Une partie de la salle sera réservée pour les dames.

Le présent avis tient lieu d'invitation.

ANNONCES & AVIS

A LOUER

Plusieurs Cabanes de Pêche

Situées à la Pointe

S'adresser à M. Louis LANGLOIS

MAISON A LOUER

Rue du Barachois]

COMPRENANT 5 APPARTEMENTS

CAVE & GRENIER

S'adresser à M. Édouard Girardin.

AVIS

Le soussigné a l'honneur d'informer M. M. les armateurs et négociants que le monopole des corderies de la Seine lui ayant été donné ils trouveront chez lui des prix très avantageux.

Cables manille et acier

Funin manille

Chanvre goudronné pour rides

Ralingue, orains, lignes d'amarrage

FIL DE FER POUR HAUBANS

ETC. ETC.

E. BENATRE.

A LOUER

DEUX GRANDES CAVES

Très Saines

A PROXIMITÉ DU QUAI

S'adresser à M^e Guillaume

AVOCAT-AGRÉÉ, rue Boursaint.

A VENDRE

Un PIANO en bois palissandre

AVEC SON TABOURET

S'adresser au bureau du Journal,

A LOUER

PRÉSENTEMENT

ETABLE ET ECURIE

RUE DE L'HOPITAL

S'adresser à Madame Veuve Sémy

Le Directeur Gérant, J. B. Girardin

St-Pierre Miquelon. — Imp. Coopérative

